

NOTICE EXPLICATIVE

DOSSIER SUBVENTION 2024

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Le tissu associatif joue un rôle primordial et occupe une place incontournable en matière d'éducation, de socialisation et de bien vivre ensemble ; En ce sens, les associations sont des partenaires incontournables des collectivités locales.

Dans le cadre de sa politique associative, la ville de Saint-Pierre-du-Mont accompagne, favorise et soutient les projets associatifs au travers de subventions directes et indirectes.

Les subventions directes versées aux associations par une collectivité locale sont facultatives, c'est-à-dire soumises à l'unique appréciation de la Ville. Précaires, car elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante et conditionnelles car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité, telle que l'existence d'un intérêt public et communal.

Le dossier de demande de subvention devra être obligatoirement joint à la demande. L'envoi d'un dossier de demande de subvention est obligatoire mais ne crée pas pour la commune, l'obligation d'octroyer une subvention.

DOSSIER A RETOURNER COMPLÉTÉ AU PLUS TARD LE 15 JANVIER 2024

Dossier à l'attention de Monsieur Le Maire :

Soit par courrier : Mairie, Service Communication, Culture et Vie Associative – 1 avenue Georges Sabde 40280 Saint-Pierre-du-Mont.

Soit par courriel à vieassociative@saintpierredumont.fr.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Nous vous prions de trouver ci-après la liste des documents qu'il est nécessaire de joindre à votre dossier. Le dossier est téléchargeable sur le site Internet : <https://saintpierredumont.fr/>.

Liste des documents à fournir :

1. Le dossier de demande de subvention dûment complété
2. Copie du récépissé de déclaration en Préfecture
3. Copie des statuts à jour
4. Relevé d'Identité Bancaire
5. Le plus récent rapport d'activité approuvé
6. Les comptes approuvés du dernier exercice clos
7. Attestation de responsabilité civile de l'association, à jour
8. Le Contrat d'engagement Républicain signé

En cas de pièce manquante, vous recevrez un mail vous mentionnant les pièces. Sans réponse de votre part dans le délai notifié dans le mail, votre dossier sera jugé incomplet et ne pourra donc pas être étudié rendant votre demande caduque.

*Il est rappelé que conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'Association bénéficiaire de subvention publique doit s'engager « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Cet engagement se formalise à travers la signature du **CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**.*